REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-deux, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence

Nombre de Conseillers

de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes

STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

33

Nombre de votants :

ABSENTS:

33

Date de convocation : a donné pouvoir à Michèle GRENET

27 septembre 2022 M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint absent jusqu'à la question n° 7

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

5 octobre 2022 Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Charles BRAULT

Objet: Demande fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables à Riom Limagne et Volcans : Solarisation de la toiture l'école **Pierre** Brossolette, dans le cadre du programme Solaire Dôme

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

<> <> <> <>

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221003-DELIB221008-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OUESTION N° 8

<u>OBJET</u>: Demande de fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables à Riom Limagne et Volcans: Solarisation de la toiture de l'école Pierre Brossolette, dans le cadre du programme Solaire Dôme

RAPPORTEUR: Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 22 septembre 2022 et la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022.

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dans le cadre de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), a décidé la mise en place d'un fonds de concours pour le soutien à l'amélioration énergétique du patrimoine public des Communes.

Les modalités de ce soutien ont été arrêtées en Conseil Communautaire le 9 juillet 2019.

Dans le cadre de l'opération départemental Solaire Dôme, la Commune de Riom a délibéré le 5 juillet 2021 pour adhérer au groupement de commande coordonné par Riom Limagne et Volcans. Le marché attribué, il appartient à chaque collectivité de l'exécuter selon le plan de financement et de mise en œuvre définit à cette occasion.

C'est dans ce cadre que la Commune sollicite la mobilisation du fonds de concours travaux d'économie d'énergie de Riom Limagne et Volcans afin d'accompagner le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'école Pierre Brossolette, selon le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif du projet (dont études préalables)	17 650 € HT
Riom Limagne et Volcans – fonds de concours travaux économie d'énergie (25%)	4 413 €
Part prise en charge par la Commune de Riom	13 237 €





Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter le fonds de concours rénovation énergétique et production d'énergies renouvelables de Riom Limagne et Volcans,
- autoriser le Maire à signer tout document s'y référent.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221003-DELIB221008-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

